**PROPOSITION DE DELIBERATION**

Séance du

En l’an deux mille vingt, le

Le Conseil municipal de cette commune s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ÉTAIENT EXCUSÉ(S) :

ÉTAIENT ABSENT(S) :

POUVOIR(S)  :

Secrétaire de séance :

**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS**

**CLÉ et COMPÉTENCE(S) TRANSFÉRÉE(S) AU SIEEEN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’Article L2121-33 :

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Le mandat des délégués à la Commission Locale d’Energie (CLÉ) et des représentants aux circonscriptions ont pris fin suite aux élections municipales qui se sont déroulées les 15 et 22 mars 2020.

Il est nécessaire que le Conseil municipal désigne des nouveaux représentants au sein des structures extérieures :

CLÉ (deux délégués) :

Prénom et nom, coordonnées personnelles (adresse, téléphone, mail).

Prénom et nom, coordonnées personnelles (adresse, téléphone, mail).

Par ailleurs, la commune ayant donné la (es) compétence(s) :

au SIEEEN, il convient que la commune soit représentée par un délégué par compétence.

En conséquence, a/ont été déclaré(s) élu(s) comme délégué(s) :

PAR COMPÉTÉNCE :

Prénom et nom, coordonnées personnelles (adresse, téléphone, mail).

Prénom et nom, coordonnées personnelles (adresse, téléphone, mail).

Fait et délibéré à

Le